



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION-PROLONGATION  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
AVEC MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION LOCALE  
SAUF DESSERTE LOCALE - COMMERCES ACCESSIBLES  
Rue du Fort d'Esquin**

Du croisement avec la rue du 43eme RI jusqu'au croisement avec la rue du Moulin

Du lundi 09 février au vendredi 13 mars 2026

**MODIFICATION TEMPORAIRE DU SENS DE CIRCULATION**

Les VL présents dans la rue de la bouchaude et la rue de l'épinette emprunteront la rue de la Flinque pour arriver au centre-ville.

Les VL du centre villes pourront emprunter l'avenue Henri Puchois puis l'avenue des peupliers et la rue du 43eme RI pour accéder à la rue du fort d'Equin

Du lundi 09 février au vendredi 13 mars 2026

**Société DUBRULLE TP**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,**

**1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire-approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de la société DUBRULLE TP missionnée par la société NOREADE pour effectuer la prolongation des travaux d'assainissement situé **Rue du Fort d'Esquin**, Du croisement avec la rue du 43eme RI jusqu'au croisement avec la rue du Moulin, Du lundi 09 février au vendredi 13 mars 2026;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement, sur la voie départementale rue du Fort d'Esquin, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Du lundi 09 février au vendredi 13 mars 2026, date prévisionnelle de début et fin des travaux d'assainissement situés rue du Fort d'Esquin, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, Rue du Fort d'Esquin, Du croisement avec la rue du 43eme RI jusqu'au croisement avec la rue du Moulin.

**Article 2 :**

En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement, la zone de contournement sera comme suit :

- **Les Véhicules Légers (V.L) et les autocars de transport scolaire** venant de la rue de l'épinette et de la Bouchaude devront emprunter la rue de la flinque, puis emprunter la rue du Hem pour se diriger vers la droite rue Delphin Chavatte afin de se rendre dans le centre-ville ou emprunter la rue du Hem, tourner à gauche en direction de la rue du Grand chemin.
- **Les Véhicules Légers (V.L) et les autocars de transport scolaire** venant du centre-ville pourront emprunter l'avenue Henri Puchois pour se diriger vers la rue du Hem puis tourner à gauche pour emprunter l'avenue des peupliers, la rue du 43eme RI puis la rue du fort d'Esquin.
- **Les Poids Lourds (P.L)** venant du croisement des rues Bacquerot et Vieux Moulin, devront emprunter la rue de la Vangerie, puis se diriger vers la rue des Bannois et la rue du Général de GAULLE puis se rendre vers le centre-ville ;
- **Les Poids Lourds (P.L)** venant du centre-ville devront emprunter la rue du général de GAULLE, la rue des Bannois, la rue de la Vangerie pour se diriger vers le croisement des rues Bacquerot et vieux Moulin
- **Les Poids Lourds (P.L)** venant de la route RD 947 Grand Chemin devront emprunter la rue du Hem, puis la rue Delphin Chavatte
- **Les Poids Lourds (P.L)** venant du centre-ville pourront emprunter l'avenue Henri Puchois pour se diriger vers la rue du Hem et la route RD 947 Grand Chemin

**La rue de la Flinque D168E4 et l'avenue des peupliers sont interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sauf les bus;** la signalisation routière existante sera renforcée par une signalisation supplémentaire apposée par la société Dubrulle TP ;

**Article 3 :**

En raison de l'interdiction de circulation et des restrictions mises en place durant les travaux autorisés à l'article 1, la rue du 43-ème rue du régiment et l'avenue des Peupliers sera mise en double voie de circulation Du lundi 09 février au vendredi 13 mars 2026;

**Article 4 :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur des travaux ;

**Article 5 :**

L'accès des véhicules de services de secours, des véhicules du service technique et de la collecte des déchets ménagers devra être possible pendant toute la durée du chantier ;

**Article 6 :**

L'accès aux commerces sera autorisé ;

**Article 7 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 8 :**

La signalisation de déviation, de restriction, et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société Dubrulle TP ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société Dubrulle TP en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 9 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 10 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société Dubrulle TP conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

**Article 11 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

**Article 12 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire par la société sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier autorisé dans l'article 1 ;

**Article 13 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 14 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 05 février 2026**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Luc DECOSTER**

